



## Décision n° 2020-8079 portant délégation de signature

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

- vu l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2015 nommant M. Martin Gutton directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à compter du 15 février 2015,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, Titre I, notamment les articles R 213-40 à R 213-44,
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, titres I et III,
- vu le code de la commande publique,
- vu l'instruction codificatrice n° M91 relative à la réglementation financière et comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,
- vu la note d'organisation et de management de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n° 2018-102 en date du 4 octobre 2018 portant adoption du 11<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne n° 2020-32 en date du 12 mars 2020 portant délégation de compétence au directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la charte de déontologie annexée au règlement intérieur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

décide :

de déléguer sa signature à Monsieur Valéry MORARD, directeur général adjoint de l'agence de l'eau Loire-Bretagne afin de signer le 9 octobre 2020, les contrats territoriaux suivants :

- Contrat territorial Touche Poupard et Corbelière
- Contrat territorial Cébron
- Contrat territorial Thouarsais / Seneuil.

Orléans, le 9 octobre 2020

Le directeur général

Martin GUTTON